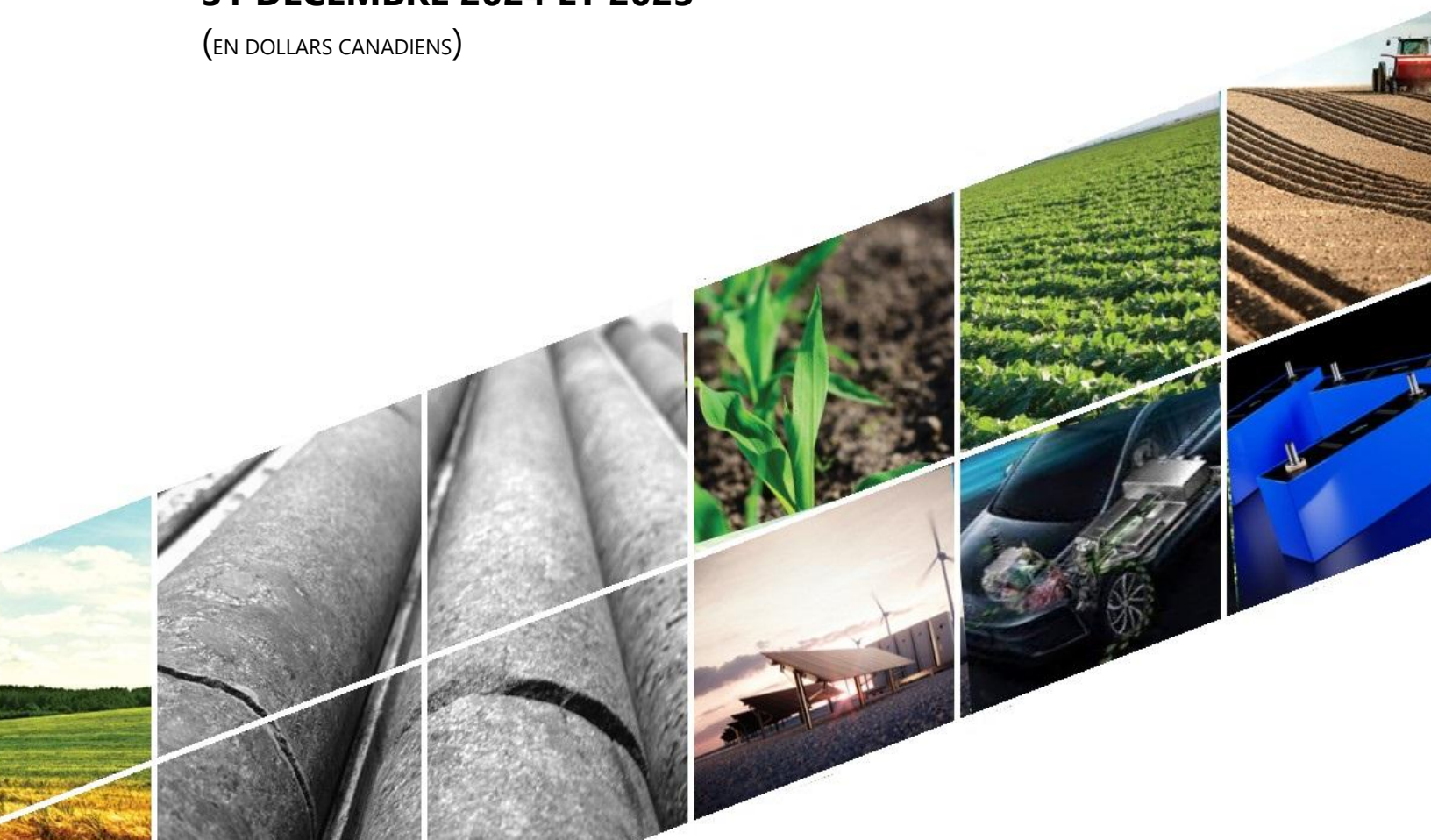




**ARIANNE PHOSPHATE INC.
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023**

(EN DOLLARS CANADIENS)



Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux actionnaires de
Arianne Phosphate Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société Arianne Phosphate Inc. (ci-après « la société »), qui comprennent les états de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2024 et 2023 et les états consolidés du résultat et du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes complémentaires, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2024 et 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « les normes IFRS de comptabilité »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Outre la question décrite dans la section « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation », nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Évaluation de la valeur recouvrable du projet Lac-à-Paul

Comme il est décrit dans la note 2 des états financiers consolidés, lorsqu'il y a une indication que la valeur comptable des immobilisations corporelles, qui comprend principalement les biens miniers en développement, pourrait ne pas être recouvrable, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer si une dépréciation existe. Nous avons déterminé que l'évaluation de la valeur recouvrable du projet Lac-à-Paul, dont les biens miniers en développement constituent le principal actif, est une question clé de l'audit.

Raisons pour lesquelles il s'agit d'une question clé de l'audit

L'évaluation de la valeur recouvrable du projet Lac-à-Paul a été importante pour notre audit étant donné que le solde de 63 114 153 \$ au 31 décembre 2024 est significatif pour les états financiers consolidés et qu'elle a nécessité le plus de communications avec la direction. De plus, la détermination de la valeur recouvrable par la direction exige un jugement important et repose sur des hypothèses importantes, notamment les revenus prévus, les dépenses en immobilisations, les charges d'exploitation et le taux d'actualisation.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit relatives à l'évaluation par la société de la valeur recouvrable du projet Lac-à-Paul ont consisté, entres autres, en ce qui suit :

- Nous avons évalué le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie de la société en comparant le niveau de production, la durée de vie utile de la mine, les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation aux rapports préparés par les experts de la direction;
- Nous avons évalué les compétences, les capacités et l'objectivité des experts engagés par la direction;
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des hypothèses clés, comme le calendrier des dépenses en immobilisations et la question de savoir si ce calendrier correspondait aux éléments probants obtenus dans d'autres secteurs de l'audit;
- Nous avons fait appel à nos experts en évaluation pour nous aider à évaluer les hypothèses, les méthodologies et les données utilisées par la société, en particulier le taux d'actualisation;

- Nous avons effectué des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation;
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des différents scénarios retenus par la société dans son évaluation.

Informations autres que les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux

normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une

opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance, ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Karine Desrochers.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 29 avril 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A127023

ARIANNE PHOSPHATE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AUX 31 DÉCEMBRE
(EN DOLLARS CANADIENS)

	2024	2023
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF COURANT		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 5)	4 479 865	3 245 503
Débiteurs et autres actifs courants	159 260	191 908
Taxes de vente à recevoir	73 998	40 252
Crédits d'impôt relatifs aux ressources et crédits d'impôt minier à recevoir	-	14 000
	4 713 123	3 491 663
ACTIF NON-COURANT		
Crédits d'impôt relatifs aux ressources et crédit d'impôt minier à recevoir	-	10 000
Immeuble de placement – Pourvoirie (Note 6)	192 601	193 761
Actifs au titre du droit d'utilisation (Note 7)	94 260	120 091
Immobilisations corporelles (Note 8)	63 114 153	62 980 840
TOTAL DE L'ACTIF	68 114 137	66 796 355
PASSIF		
PASSIF COURANT		
Créditeurs et charges à payer	254 863	248 258
Obligations locatives (Note 9)	23 218	24 656
Débeture convertible et dérivés incorporés (Note 11)	3 332 912	-
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 10)	1 677 813	1 839 478
	5 288 806	2 112 392
PASSIF NON-COURANT		
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 10)	29 543 545	22 294 770
Obligations locatives (Note 9)	84 426	107 418
Impôts différés (Note 15)	3 702 929	3 712 021
TOTAL DU PASSIF	38 619 706	28 226 601
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (Note 14)	92 256 963	90 615 110
Bons de souscription (Note 14)	8 416 000	8 624 673
Surplus d'apport	18 437 707	17 944 673
Déficit	(89 616 239)	(78 614 702)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	29 494 431	38 569 754
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	68 114 137	66 796 355

CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION (Note 1)

ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (Note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

(s) Siva J. Pillay, Administrateur

(s) Marco Gagnon, Administrateur

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

	2024	2023
	\$	\$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	740 076	681 438
Rémunération à base d'actions (Note 14)	284 361	407 500
Honoraires professionnels et de consultants	140 032	172 942
Honoraires de gestion	-	29 125
Inscription et registrariat	99 940	103 879
Frais d'assemblée annuelle	33 601	37 592
Communications et relation avec les investisseurs	209 496	264 939
Promotion, frais de représentation et déplacements	69 298	118 232
Projets d'application directe et étude de préfaisabilité	833 153	73 192
Assurances	68 956	73 716
Loyer et frais de bureau	67 975	71 850
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre du droit d'utilisation	37 913	93 726
Frais bancaires	1 779	4 047
Perte sur décomptabilisation d'immobilisations corporelles	-	8 569
Subvention gouvernementale	(4 288)	(2 299)
PERTE D'EXPLOITATION	2 582 292	2 138 448
AUTRES CHARGES (PRODUITS)		
Frais financiers (Note 12)	8 312 168	1 015 008
Perte sur le taux de change	8 905	3 402
Produit de la vente d'une redevance sur le lithium et autre gain (Note 10)	-	(2 352 000)
Perte nette de l'immeuble de placement – Pourvoirie (Note 6)	91 869	64 248
	8 412 942	(1 269 342)
PERTE AVANT IMPÔTS	10 995 234	869 106
Dépense d'impôts différés (recouvrement)	(4 515)	(170 529)
PERTE NETTE ET RÉSULTAT GLOBAL	10 990 719	698 577
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	0,05	0,00
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	201 361 668	194 757 094

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS, À L'EXCEPTION DU NOMBRE D' ACTIONS)

	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL SOCIAL	BONS DE SOUSCRIPTION	SURPLUS D'APPORT	DÉFICIT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	Actions ordinaires	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2024	196 809 271	90 615 110	8 624 673	17 944 673	(78 614 702)	38 569 754
Perte nette et résultat global	-	-	-	-	(10 990 719)	(10 990 719)
Rémunération à base d'actions (Note 14)	-	-	-	284 361	-	284 361
Bons de souscription expirés (Note 14)	-	-	(208 673)	208 673	-	-
Conversion de dette (Note 10)	6 080 939	1 641 853	-	-	-	1 641 853
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(10 818)	(10 818)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	202 890 210	92 256 963	8 416 000	18 437 707	(89 616 239)	29 494 431
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2023	190 187 348	88 143 286	9 555 564	16 681 648	(77 849 010)	36 531 488
Perte nette et résultat global	-	-	-	-	(698 577)	(698 577)
Rémunération à base d'actions (Note 14)	-	-	-	407 500	-	407 500
Bons de souscription prolongés (Note 14)	-	-	56 157	-	(56 157)	-
Bons de souscription exercés (Note 14)	2 615 832	640 879	(117 712)	-	-	523 167
Bons de souscription expirés (Note 14)	-	-	(869 336)	869 336	-	-
Options d'achat d'actions exercées (Note 14)	106 667	37 210	-	(13 811)	-	23 399
Conversion de dette (Note 10)	3 899 424	1 793 735	-	-	-	1 793 735
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(10 958)	(10 958)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	196 809 271	90 615 110	8 624 673	17 944 673	(78 614 702)	38 569 754

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Perte nette	(10 990 719)	(698 577)
Ajustements pour:		
Rémunération à base d'actions	284 361	407 500
Amortissement – Immeuble de placement - Pourvoirie	20 763	19 520
Amortissement – Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation	37 913	93 726
Perte sur décomptabilisation d'immobilisations corporelles	-	8 569
Frais financiers	8 414 503	1 182 357
Produit de la vente d'une redevance sur le lithium	-	(2 350 000)
Subventions hors trésorerie	-	(4 598)
Impôts sur l'immeuble de placement – Pourvoirie	-	(23 164)
Dépense d'impôts différés (recouvrement)	(9 092)	(170 529)
Variation des éléments hors-trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs et autres actifs courants	17 820	5 353
Taxes de vente à recevoir	(33 746)	(7 656)
Créditeurs et charges à payer	47 374	24 634
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(2 210 823)	(1 512 865)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'une redevance sur le lithium	-	2 350 000
Produit de crédit d'impôt liés aux ressources et aux crédits d'impôt miniers	19 486	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(166 822)	(248 401)
Acquisition d'immobilisation corporelles – Pourvoirie	(19 603)	(2 280)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(166 939)	2 099 319
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Frais d'émission d'actions	(10 818)	(10 958)
Remboursement des obligations locatives	(34 385)	(131 437)
Remboursement de la ligne de crédit	-	(1 000 000)
Produit de la débenture convertible	3 808 269	-
Coûts d'émission – débenture convertible	(150 942)	-
Options d'achat d'actions	-	23 399
Bons de souscription	-	523 167
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	3 612 124	(595 829)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 234 362	(9 375)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE - DÉBUT	3 245 503	3 254 878
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE - FIN	4 479 865	3 245 503
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	111 252	156 132
Intérêts payés	9 955	16 926
Intérêts sur la marge de crédit payés en actions	1 641 853	1 793 735
Acquisition d'immobilisations corporelles non payées	5 369	46 138

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

1. STATUTS CONSTITUTIFS, NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Arianne Phosphate inc. (la « Société »), a été constituée sous le régime de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec) et a été continuée sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (« LSAQ »). La Société se spécialise dans le développement de sa propriété minière de phosphate située au Lac à Paul, Québec, Canada. La société dispose d'un rapport technique conforme à la norme canadienne 43-101 pour son estimation des réserves et des ressources minérales ainsi que pour une étude de faisabilité sur la propriété du Lac à Paul. En octobre 2018, la direction a déterminé que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de la propriété du Lac à Paul ont été établies et, par conséquent, la phase de développement de la propriété du Lac à Paul a débuté.

Les actions de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (symbole DAN), à la Bourse de Francfort (symbole JE9N) et sur le marché OTCQX (OTCQX) (symbole DRRSF). Le siège social de la Société est situé au 901, boulevard Talbot, bureau 302, Chicoutimi, Québec, Canada G7H 6N7.

Bien que la direction ait pris des mesures pour vérifier les titres des propriétés minières dans lesquelles la Société détient une participation conformément aux normes de l'industrie visant la phase courante de prospection de ces propriétés, ces procédures ne garantissent pas le titre de propriété de la Société. Le titre de propriété peut être assujéti à des accords antérieurs non enregistrés et ne pas être conforme aux exigences en matière de réglementation.

Ces états financiers consolidés ont été préparés en fonction des principes comptables applicables à une exploitation en continuité, qui prévoit la réalisation de l'actif et le règlement du passif dans le cours normal des affaires à l'échéance. Pour déterminer si l'hypothèse de continuité de l'exploitation est appropriée, la direction tient compte de toute l'information disponible sur l'avenir, qui est d'au moins, mais sans s'y limiter, 12 mois après la fin de la période visée par le rapport. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a enregistré une perte nette de 10 990 719 \$ (698 577 \$ en 2023) et a un déficit cumulé de 89 616 239 \$ au 31 décembre 2024 (78 614 702 \$ en 2023). En plus des besoins permanents en fonds de roulement, la Société doit obtenir un financement suffisant pour respecter ses obligations et payer les frais généraux et administratifs.

Au 31 décembre 2024, la Société avait un fonds de roulement négatif de 575 683 \$ (fonds de roulement positif de 1 379 271 \$ en 2023). Le fonds de roulement comprend la débenture convertible de 3 332 912 \$ au 31 décembre 2024, même si le remboursement est dû en 2027 parce que l'option de conversion est un dérivé et non un élément de capitaux propres (note 11). La direction estime que le fonds de roulement ne sera pas suffisant pour répondre aux obligations de la Société et aux dépenses d'exploitation et de développement budgétées pour les 12 prochains mois, compte tenu de l'échéance de la ligne de crédit en mars 2026. Ces circonstances sont révélatrices de l'existence d'incertitudes significatives qui peuvent jeter un doute important quant à la capacité de la Société à respecter ses obligations à l'échéance et, par conséquent, quant à la pertinence de l'utilisation des principes comptables applicables à une exploitation en continuité. La Société devra obtenir du financement pour 2025.

Tout déficit de financement peut être comblé à l'avenir de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de nouveaux capitaux propres, le financement par emprunt ou l'obtention de capitaux auprès de partenaires potentiels. Bien que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces sources de financement ou initiatives seront disponibles pour la Société ou qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société. Si la direction n'est pas en mesure d'obtenir de nouveaux fonds, la Société pourrait ne pas être en mesure de

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

poursuivre ses activités, et les montants réalisés pour l'actif pourraient être inférieurs aux montants reflétés dans les états financiers consolidés.

Ces états financiers consolidés ne reflètent pas les ajustements de la valeur comptable de l'actif et du passif, des charges et de la situation financière qui seraient nécessaires si l'hypothèse de continuité de l'exploitation n'était pas approuvée. Ces ajustements pourraient être importants.

2. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables significatives utilisées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (Normes IFRS de comptabilité). La Société a appliqué uniformément les conventions comptables utilisées dans la préparation de ses états financiers consolidés IFRS, y compris les chiffres comparatifs. Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés le 29 avril 2025.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon le coût historique.

BASE DE CONSOLIDATION

Ces états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et les comptes des entités qu'elle contrôle, dont Arianne Logistics Inc. et 9252-5880 Québec Inc., qui sont toutes des filiales en propriété exclusive. Oroplata Exploration Inc. et Point Comfort Explorations Inc. ont été dissoutes au cours de l'année 2023.

Les filiales sont des entités que la Société contrôle soit lorsqu'elle est exposée, soit à des droits, aux rendements variables de son implication avec les entités et à la capacité d'affecter ces rendements grâce à son pouvoir sur les entités. Les montants présentés dans les états financiers consolidés des filiales ont été ajustés, si nécessaire, afin qu'ils respectent les conventions comptables adoptées par la Société.

Le résultat net ou les autres éléments du résultat global des filiales créées, acquises ou cédées au cours de l'exercice sont comptabilisés à partir de la date réelle de l'acquisition ou jusqu'à la date réelle de la cession, le cas échéant. La totalité des transactions, des soldes, des produits et des charges intragroupes sont éliminés lors de la consolidation.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La devise de présentation et la devise fonctionnelle de toutes les opérations de la Société et de ses filiales sont le dollar canadien, puisqu'elles représentent la devise de l'environnement économique principal dans lequel la Société et ses filiales exercent leurs activités.

Les opérations en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur au moment où elles sont engagées. À chaque date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

convertis au taux de change de clôture. Les revenus, les charges et les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les écarts de change sont constatés dans les états consolidés du résultat et du résultat global de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été transférés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété. Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le montant net est comptabilisé dans les états consolidés de la situation financière, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif, et les coûts de transaction liés aux passifs financiers au coût amorti sont déduits de la valeur comptable du passif. Ils sont ensuite reconnus sur la durée de vie prévue de l'instrument à l'aide de la méthode de l'intérêt effectif.

Les coûts de transaction comprennent les frais et les commissions versés aux agents, aux conseillers, aux courtiers, les prélèvements par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs mobilières, ainsi que les droits de transferts. Les coûts de transaction ne comprennent pas les primes ou les escomptes de la dette, les coûts de financement ou les coûts administratifs internes ou de détention.

MÉTHODE DU TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des charges d'intérêts au cours de la période pertinente. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs estimés (y compris les coûts de transaction) tout au long de la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier ou, s'il y a lieu, d'une période plus courte.

MODIFICATIONS À LA DETTE À LONG TERME

Lorsqu'un passif financier évalué au coût amorti est modifié sans entraîner de décomptabilisation, un gain ou une perte est comptabilisé en résultat net. Le gain ou la perte est calculé comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels initiaux et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

ÉVALUATION

Lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue un actif financier ou un passif financier à sa juste valeur plus ou moins, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier non à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN), les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier. Les coûts de transaction des actifs financiers ou des passifs financiers comptabilisés à JVBRN sont passés en charges dans les états consolidés du résultat et du résultat global. Les actifs financiers avec des dérivés incorporés sont pris en compte dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont uniquement le paiement du capital et des intérêts. L'évaluation

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

au cours des périodes subséquentes dépend de la classification de l'instrument financier. La Société a classé ses instruments financiers dans les catégories suivantes en fonction de la finalité pour laquelle les instruments ont été acquis et de leurs caractéristiques.

Actifs financiers

Les actifs qui sont détenus pour percevoir de flux de trésorerie contractuels lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts sont évalués au coût amorti. Les intérêts créditeurs provenant de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tout gain ou perte découlant de la décomptabilisation est comptabilisé directement dans le résultat net et présenté dans les autres gains/pertes. Les pertes de valeur sont présentées sous forme de poste distinct dans l'état consolidé du résultat global.

Passif financier

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des passifs financiers à JVBRN. Ces passifs, y compris les dérivés qui sont des passifs, seront par la suite évalués à la juste valeur.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui comprend également un hôte non dérivé, ce qui a pour effet que certains des flux de trésorerie de l'instrument combiné varient d'une manière similaire à un dérivé autonome. Si un contrat hybride contient un hôte qui est un actif financier, l'ensemble du contrat hybride est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. Si un contrat hybride contient un hôte qui n'est pas un actif financier, les dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur séparément du contrat d'accueil lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux du contrat d'accueil. Les variations subséquentes de la juste valeur sont consignées dans les états consolidés du résultat.

La ligne de crédit de la Société et la débenture convertible sont des instruments financiers hybrides qui contiennent des dérivés incorporés (note 10, 11). L'instrument financier hybride est comptabilisé à titre de passif, la valeur de réalisation initiale de la ligne de crédit (hôte) étant le montant résiduel du produit après la séparation des composantes dérivées, qui sont comptabilisées à la juste valeur. Tous les coûts de transaction directement attribuables sont entièrement attribués au contrat hôte. Après la comptabilisation initiale, la composante hôte de l'instrument financier hybride est évaluée au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les composantes dérivées de l'instrument financier hybride sont évaluées à JVBRN. Les variations subséquentes de la juste valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat et du résultat global.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

La Société a classé ses instruments financiers comme suit :

CATÉGORIE	INSTRUMENT FINANCIER
Actifs financiers au coût amorti	Trésorerie et équivalents de trésorerie Débiteurs et autres actifs courants
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Dérivé incorporé – option de remboursement anticipé Dérivé incorporé – option de conversion des intérêts
Passifs financiers au coût amorti	Créditeurs et charges à payer Hôte – Ligne de crédit Hôte – Débenture convertible
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Dérivé incorporé – Bons de souscription supplémentaires - Ligne de crédit Dérivés incorporés – Débenture convertible

IMMEUBLE DE PLACEMENT – POURVOIRIE

Un immeuble de placement est un bien (un terrain ou un bâtiment – ou une partie d'un bâtiment – ou les deux) détenu pour gagner un revenu de location ou pour réaliser une plus-value du capital ou les deux, plutôt que pour (a) l'utilisation dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; ou b) la vente dans le cours normal des affaires. Un immeuble de placement est évalué initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale. La Société utilise le modèle du coût comme méthode comptable sur ses immeubles de placement. Après comptabilisation, un immeuble de placement est comptabilisé à ses frais moins toute dépréciation accumulée et toute perte de valeur accumulée.

Chaque bien et équipement inclus dans l'immeuble de placement – Pourvoirie est amorti séparément au cours de sa durée de vie utile.

Le revenu de location et les charges d'exploitation directes découlant des immeubles de placement – Pourvoirie, y compris l'amortissement des biens et de l'équipement, sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat à titre de « perte nette d'immeubles de placement – pourvoirie ».

L'amortissement est déterminé pour amortir le coût des immobilisations corporelles comprises dans l'immeuble de placement – pourvoirie sur la durée de vie utile estimative en utilisant la méthode d'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
Bâtiments	25 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel informatique	4 ans
Mobilier et équipement	8 ans

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique inclut les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou constatés

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

comme un actif distinct, selon le plus approprié, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif profiteront à la Société et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

L'amortissement est calculé pour amortir le coût des immobilisations corporelles sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode d'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
Équipement & outillages	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel informatique	4 ans
Équipement roulant	8 ans
Biens miniers en développement	Unités de production

La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile de chaque actif sont réexaminées au moins à la fin de chaque exercice. Les gains ou pertes sur la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit net avec la valeur comptable nette de l'actif et sont inclus dans l'état consolidé du résultat et du résultat global.

Lors du transfert d'actifs de prospection et d'évaluation et de propriétés minières aux actifs de développement minier dans les immobilisations corporelles, toutes les dépenses ultérieures relatives à la construction, à l'installation ou à l'achèvement d'installations d'infrastructure sont capitalisées dans les biens miniers en développement. Après le démarrage de la production, tous les actifs inclus dans les actifs de développement miniers dans les immobilisations corporelles seront transférés aux actifs miniers en production dans les immobilisations corporelles. Au moment où la production commerciale commencera, ces coûts seront imputés aux opérations selon une méthode d'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les coûts capitalisés, y compris certains coûts de développement minier et de construction, ne sont amortis que lorsque la propriété minière concernée a atteint un niveau prédéterminé de capacité d'exploitation prévu par la direction. Les coûts engagés antérieurement, y compris l'amortissement des immobilisations corporelles connexes, sont capitalisés. Une fois les travaux de construction terminés, les biens miniers en développement sont amortis selon l'unité de production, laquelle est mesurée en fonction de la partie des réserves de minerai économiquement prouvées et probables de la mine produites au cours de la période. La dépréciation est testée de la même manière que les autres actifs non financiers.

CONTRATS DE LOCATION

La Société a conclu des contrats de location visant des bureaux et des équipements. Les conditions de location sont négociées sur une base individuelle et contiennent un large éventail de conditions différentes. Les contrats de location sont comptabilisés à titre d'actifs au titre de droit d'utilisation et d'obligations locatives correspondant à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation par la Société. Chaque paiement de location est réparti entre le passif de location et le coût financier. Le coût financier est imputé aux résultats sur la durée du contrat de location de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant des engagements au titre des contrats de location pour chaque période. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué au passif du contrat de location est de 8,0%. Les actifs et passifs résultant de contrats de location sont initialement évalués à la valeur actuelle. Les passifs au titre de la location comprennent la valeur actuelle nette des paiements de location suivants:

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

- des paiements fixes, moins les incitatifs à la location à recevoir;
- paiement de loyer variable basé sur un indice ou un taux;
- les montants que le preneur est censé payer en vertu de garanties de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option;
- paiement de pénalités pour résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location tient compte du preneur qui exerce cette option.

ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Société comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et ajusté pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives. Le coût des actifs au titre du droit d'utilisation comprend le montant des obligations locatives comptabilisées, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. À moins que la Société n'ait la certitude raisonnable que la propriété du bien loué lui sera transférée à la fin de la durée du contrat de location, les actifs au titre de droits d'utilisation comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur la plus courte durée entre la durée d'utilité estimative du bien sous-jacent et la durée du contrat de location.

OBLIGATIONS LOCATIVES

À la date de début du contrat de location, la Société comptabilise les obligations locatives à la valeur actualisée des paiements de loyers qui seront versés sur la durée du contrat de location. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

Pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers, la Société utilise le taux d'emprunt marginal à la date de début du contrat de location si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. Après la date de début, le montant des obligations locatives est augmenté afin de refléter l'accroissement des intérêts et est diminué pour tenir compte des paiements de loyers qui ont été versés. En outre, la valeur comptable des obligations locatives est réévaluée s'il y a un changement, une modification de la durée du contrat de location, une modification des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes ou un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent.

CONTRAT DE LOCATION À COURT TERME

La Société applique l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme à tous ses contrats de location à court terme (c.-à-d. les contrats de location dont la durée à la date du début est de 12 mois ou moins et qui ne comportent pas d'option d'achat). Les paiements de loyers associés aux contrats de location à court terme sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre du droit des immobilisation et l'immeuble de placement - Pourvoirie sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il y a une indication que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une telle indication est présente, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer si une dépréciation existe. Lorsque l'actif ne génère pas de flux de trésorerie

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

indépendants des flux d'autres groupes d'actifs, la Société estime le montant recouvrable du groupe d'actifs dont relève l'actif en cause.

La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée des montants suivants : juste valeur, moins les coûts de disposition et la valeur d'utilisation. Lors de l'évaluation de la valeur d'usage, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée, à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations courantes du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques propres à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est estimée inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est réduite à la valeur recouvrable. La dépréciation est comptabilisée immédiatement dans les états consolidés du résultat. Lorsqu'une dépréciation est reprise par la suite, la valeur comptable est portée à l'estimation révisée de la valeur recouvrable, mais seulement dans la mesure où celle-ci n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée auparavant. Une reprise est comptabilisée comme une réduction de la charge de dépréciation pour la période.

TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

La juste valeur des options attribuées aux salariés est comptabilisée comme une charge ou capitalisée dans les actifs de prospection et d'évaluation sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Un individu est considéré comme un employé lorsqu'il est un employé à des fins juridiques ou fiscales (employé direct) ou s'il fournit des services similaires à ceux exercés par un employé direct, y compris les administrateurs de la Société.

La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et constatée sur la période au cours de laquelle les options sont acquises. La juste valeur des options est calculée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes, en tenant compte des conditions auxquelles les options ont été attribuées. À chaque date de clôture de l'état consolidé de la situation financière, le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel d'options sur actions qui seront acquises.

TRANSACTION DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS RÉGLÉES EN INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les transactions avec des parties autres que des membres du personnel, la Société évalue les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propres, directement, à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable. Lorsque la Société ne peut estimer de façon fiable la juste valeur des biens ou des services reçus, elle évalue la valeur et l'augmentation correspondante des capitaux propres, indirectement, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Toute la rémunération à base d'actions réglée en capitaux propres (à l'exception des options aux courtiers) est comptabilisée en charges dans les états consolidés des résultats avec un crédit correspondant au surplus d'apport, dans les capitaux propres. La rémunération à base d'actions versée à des courtiers, à l'égard d'un financement par actions ou par emprunt, est constatée respectivement comme frais d'émission d'instruments de capitaux propres, avec un crédit correspondant au déficit ou contre les passifs financiers.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

BONS DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre de ses activités de financement, la Société peut attribuer des bons de souscription. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire un nombre d'actions déterminé à un prix fixé lors de l'attribution pour une période donnée. Le produit des émissions d'unités est réparti aux actions et aux bons de souscription au prorata selon la méthode des justes valeurs relatives. La Société utilise le modèle d'évaluation Black-Scholes pour calculer la juste valeur des bons de souscription émis.

FRAIS D'ÉMISSION D' ACTIONS

Les frais d'émission d'actions sont comptabilisés en augmentation du déficit dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société exerce actuellement ses activités dans un seul secteur, soit la mise en valeur de sa propriété minière du Lac à Paul. Toutes les activités de la Société sont menées au Canada.

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ADOPTÉES ET NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

NOUVELLES NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

MODIFICATIONS APPORTÉES À IFRS 18 *PRÉSENTATION ET INFORMATION À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS*

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18 afin d'améliorer l'information sur la performance financière. La nouvelle norme remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*. Il reporte de nombreuses exigences d'IAS 1 inchangées. L'IFRS 18 s'applique aux périodes de présentation de l'information annuelle commençant le 1^{er} janvier 2027 ou après cette date, avec une application anticipée autorisée. La nouvelle norme comptable apporte des changements importants à la structure des états des résultats et introduit de nouveaux principes d'agrégation et de désagrégation de l'information, notamment :

- présentation de deux nouveaux sous-totaux définis dans l'état du résultat net : (1) bénéfice d'exploitation; et (2) Bénéfice avant financement et impôts sur le résultat
- les informations requises dans les notes afférentes aux états financiers concernant des mesures de rendement définies par la direction.

L'incidence de l'adoption des modifications n'a pas encore été déterminée par la Société.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

L'établissement d'états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

JUGEMENTS CRITIQUES DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

RISQUE DE LIQUIDITÉ/CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

L'évaluation de la capacité de la Société à exécuter sa stratégie en finançant le fonds de roulement futur et en développant sa propriété de phosphate du Lac à Paul implique du jugement. Les estimations et les hypothèses sont évaluées en permanence et sont basées sur l'expérience historique et d'autres facteurs, y compris les attentes d'événements futurs qui sont jugées raisonnables dans les circonstances.

JUGEMENTS CRITIQUES DANS L'APPLICATION DES ESTIMATIONS COMPTABLES

JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS INCORPORÉS

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Cela implique de développer des estimations et des hypothèses qui sont principalement basées sur les conditions de marché existant à la fin de chaque période de déclaration et sur une probabilité d'occurrence pour chaque scénario considéré. La direction fonde ses hypothèses sur des données observables dans la mesure du possible, mais celles-ci ne sont pas toujours disponibles. Dans ce cas, la direction utilise les meilleures informations disponibles.

INDICATEURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont examinés pour obtenir une indication de dépréciation à chaque date consolidée de l'état de la situation financière. Cette décision exige un jugement important. Les facteurs qui pourraient déclencher un examen de dépréciation comprennent, sans s'y limiter, les tendances économiques ou négatives importantes de l'industrie, les interruptions des activités d'exploration et d'évaluation, un changement important dans les activités de la Société et une baisse importante des prix des produits de base. Les actifs non financiers sont examinés pour obtenir une indication de dépréciation à chaque date consolidée de l'état de la situation financière. Cette décision exige un jugement important.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les évaluations de la valeur recouvrable de la Société à l'égard de la valeur comptable des actifs non financiers sont fondées sur de nombreuses hypothèses et peuvent différer considérablement des montants recouvrables réels. Les montants recouvrables sont fondés, en partie, sur certains facteurs qui peuvent être partiellement ou totalement indépendants du contrôle de la Société. La juste valeur des actifs non financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la production recouvrable, les prix à long terme de l'acide phosphorique purifié et de l'acide vert, les taux d'actualisation, les coûts d'exploitation, les coûts d'investissement initiaux et les orientations considérées du projet par la direction. Ces hypothèses sont, de par leur nature même, sujettes à interprétation et à incertitude. Cette évaluation comprend une comparaison des montants recouvrables estimés des actifs non financiers à leur valeur comptable. Les montants recouvrables estimés peuvent différer des montants recouvrables réels, et ces différences peuvent être importantes et pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2024	2023
	\$	\$
Trésorerie	1 548 547	1 099 503
Équivalents de trésorerie	2 931 318	2 146 000
	4 479 865	3 245 503

Les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 sont composés de dépôts à taux d'intérêt élevé portant un taux d'intérêt de 3,20 % et de 4,10 % au 31 décembre 2024 (5,20 % et 5,05 % au 31 décembre 2023), qui peuvent être retirés avec un préavis de 31 jours ou sur préavis. Au 31 décembre 2024, un montant de 12 000 \$ (12 000 \$ en 2023) est réservé en lien avec la convention de carte de crédit de la Société.

6. IMMEUBLE DE PLACEMENT – POURVOIRIE

Les immobilisations corporelles de l'immeuble de placement - Pourvoirie se détaillent comme suit :

	BÂTIMENTS	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	MOBILIER ET ÉQUIPEMENT	MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
AU 31 DÉCEMBRE 2022	344 665	49 490	176 086	2 577	572 818
Acquisition	-	-	2 280	-	2 280
Décomptabilisation d'actifs	-	(49 490)	-	-	(49 490)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	344 665	-	178 366	2 577	525 608
Acquisition	-	-	19 603	-	19 603
Décomptabilisation d'actifs	-	-	(6 000)	-	(6 000)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	344 665	-	191 969	2 577	539 211
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
AU 31 DÉCEMBRE 2022	154 317	49 490	155 433	2 577	361 817
Amortissement	13 838	-	5 682	-	19 520
Décomptabilisation d'actifs	-	(49 490)	-	-	(49 490)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	168 155	-	161 115	2 577	331 847
Amortissement	13,788	-	6,975	-	20,763
Décomptabilisation d'actifs	-	-	(6,000)	-	(6,000)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	181,943	-	162,090	2,577	346,610
VALEUR NETTE COMPTABLE					
AU 31 DÉCEMBRE 2023	176 510	-	17 251	-	193 761
AU 31 DÉCEMBRE 2024	162 722	-	29 879	-	192 601

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

Le tableau suivant résume l'information relative à la perte nette de l'immeuble de placement - Pourvoirie:

	2024	2023
	\$	\$
Revenus de la pourvoirie	84,178	59 434
Autres revenus	-	10 000
	84,178	69 434
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais de gestion	73,041	80 708
Honoraires professionnels	3,787	-
Entretien et réparations	19,616	7 053
Fournitures	20,301	9 937
Publicité, promotion et frais de déplacements	4,596	7 806
Déplacements vers le site et hébergement	6,107	667
Dépenses de bureau, taxes et permis	12,424	12 605
Assurances	20,116	18 180
Intérêts et frais bancaires	(127)	370
Amortissement d'immobilisations corporelles	20,763	19 520
Impôt sur l'immeuble de placement- Pourvoirie	(4,577)	(23 164)
	176,047	133 682
PERTE NETTE DE L'IMMEUBLE DE PLACEMENT – POURVOIRIE	91,869	64 248

7. ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

	BÂTIMENTS
	\$
COÛT	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	225 600
Acquisition	123 714
AU 31 DÉCEMBRE 2023	349 314
Fin du bail	(225,600)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	123,714
AMORTISSEMENT CUMULÉ	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	173 199
Amortissement	56 024
AU 31 DÉCEMBRE 2023	229 223
Amortissement	25,831
FIN DU BAIL	(225,600)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	29,454
VALEUR NETTE COMPTABLE	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	120 091
AU 31 DÉCEMBRE 2024	94 260

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	ÉQUIPEMENT ROULANT	TERRAINS	BIENS MINIER EN DÉVELOPPEMENT	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
AU 31 DÉCEMBRE 2022	294 032	15 381	11 980	37 635	1 096 415	61 520 501	62 975 944
Acquisition	-	4 292	4 837	-	-	163 994	173 123
Décomptabilisation d'actifs	(294 032)	-	-	-	-	-	(294 032)
Crédit d'impôt renversé	-	-	-	-	-	170 529	170 529
AU 31 DÉCEMBRE 2023	-	19 673	16 817	37 635	1 096 415	61 855 024	63 025 564
Acquisition	-	2 070	5 238	-	-	133 572	140 880
Décomptabilisation d'actifs	-	-	(4 812)	-	-	-	(4 812)
Crédit d'impôt renversé	-	-	-	-	-	4 515	4 515
AU 31 DÉCEMBRE 2024	-	21 743	17 243	37 635	1 096 415	61 993 111	63 166 147
AMORTISSEMENT CUMULÉ							
AU 31 DÉCEMBRE 2022	256 059	13 109	10 153	13 163	-	-	292 484
Amortissement	29 403	1 019	2 576	4 704	-	-	37 702
Décomptabilisation d'actifs	(285 462)	-	-	-	-	-	(285 462)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	-	14 128	12 729	17 867	-	-	44 724
Amortissement	-	1 357	6 021	4 704	-	-	12 082
Décomptabilisation d'actifs	-	-	(4 812)	-	-	-	(4 812)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	-	15 485	13 938	22 571	-	-	51 994
VALEUR NETTE COMPTABLE							
AU 31 DÉCEMBRE 2023	-	5 545	4 088	19 768	1 096 415	61 855 024	62 980 840
AU 31 DÉCEMBRE 2024	-	6 258	3 305	15 064	1 096 415	61 993 111	63 114 153

Au 31 décembre 2024, la capitalisation boursière était inférieure à la valeur comptable de la Société et la Société a complété en juin 2024 une étude sur la construction d'une usine d'acide phosphorique purifié pour transformer du concentré de roche phosphatée qui peut être acheté sur le marché sur une base contractuelle à long terme et pourrait éventuellement inclure le concentré de roche du projet Lac à Paul. Ces éléments ont été considérés comme des indicateurs de dépréciation, entre autres faits et circonstances, et, par conséquent, la direction a procédé à une évaluation de la dépréciation. L'évaluation de la dépréciation n'a donné lieu à aucune charge de dépréciation.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

9. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2024	2023
	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	132 074	62 871
Intérêts	9 955	16 926
Nouvelle obligation	-	123 714
Remboursement d'obligations locatives	(34 385)	(71 437)
OBLIGATIONS LOCATIVES – FIN DE L'EXERCICE	107 644	132 074
Portion courante	23 218	24 656
Portion non-courante	84 426	107 418

10. LIGNE DE CRÉDIT ET DÉRIVÉS INCORPORÉS

La Société détient des lignes de crédit non renouvelables auprès de Mercury Financing Corp. (« le Prêteur ») qui ont été obtenues pour financer le développement du projet Lac à Paul. En date du 12 mai 2016, les lignes étaient entièrement utilisées. Le Prêteur détient une sûreté de premier rang sur les claims de la propriété Lac à Paul de la Société, jusqu'à concurrence d'un montant total de 27 millions de dollars. La filiale en propriété exclusive, 9252-5880 Québec Inc., a garanti conjointement et solidairement les marges de crédit. De plus, la Société est assujettie à des restrictions liées à la cession d'actifs et à l'émission d'actions par le biais de financement. Les lignes de crédit combinées ont été prolongées en 2017, 2018, 2020 et 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a modifié et prolongé sa marge de crédit jusqu'au 31 mars 2026. Depuis la modification, la marge de crédit porte intérêt à un taux annuel égal à 8 %, tous les intérêts étant capitalisés au montant principal, à payer annuellement en espèces ou en actions ordinaires de la Société en utilisant le prix moyen pondéré en fonction du volume (« VWAP ») des actions de la Société pendant une période de 1 an avant la date de paiement des intérêts. Il a été déterminé que l'option de conversion des intérêts au moyen du VWAP est un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte.

Le 31 mars 2021, le Prêteur a également exercé 26 780 000 bons de souscription sur les actions ordinaires de la Société, réduisant ainsi la facilité de crédit de 6 603 948 \$. En conjonction avec la ligne de crédit modifiée, le Prêteur a reçu 32 millions de bons de souscription d'actions non transférables, exerçables au prix de 0,33 \$ par bon de souscription pour une période de 5 ans. Ces bons de souscription sont assujettis à une disposition de « blocage des bons de souscription », ce qui signifie que les intérêts du Prêteur ne peuvent dépasser 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société que dans certaines circonstances limitées. Un montant de 8 412 413 \$ a été affecté à la juste valeur des bons de souscription, selon le modèle d'évaluation Black-Scholes. Dans le cadre de cette prolongation, la Société a également payé 47 522 \$ en frais de transaction.

Étant donné que les conditions de la facilité de crédit étendue étaient substantiellement différentes, la modification a été considérée comme une extinction de la ligne de crédit initiale. La différence entre la valeur comptable de la ligne de crédit éteinte et la nouvelle ligne de crédit a été comptabilisée dans l'exercice clos le 31 décembre 2021, dans l'état consolidé du résultat et du résultat global par un gain de 175 827 \$. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 33,7 %.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

La Société s'est engagée à lever des fonds supplémentaires d'un montant de 3 millions de dollars avant la date anniversaire de 1 an suivant la clôture de la transaction, et chaque anniversaire par la suite pour les trois années subséquentes, pour un produit brut cumulatif total de 12 millions de dollars. Si la Société ne lève pas de fonds supplémentaires sur une base annuelle et cumulative, la Société émettra au Prêteur 5 millions de bons de souscription non transférables supplémentaires par an lorsqu'un jalon de financement n'a pas été atteint (maximum de 20 millions de bons de souscription non transférables). Chaque bon de souscription pourra être exercé à un prix par action égal au prix du marché à la date à laquelle ces bons de souscription doivent être émis par la Société et expirera à la date d'expiration de la facilité de crédit modifiée. Cette exigence incluse dans le contrat de dette a été déterminée comme étant un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et classée comme un passif parce qu'elle ne répondait pas aux critères fixe pour fixe selon IAS 32.11.

En lien avec la ligne de crédit, en août 2012, la Société a accordé au Prêteur une redevance de 1 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul. Cette redevance peut être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 9 millions de dollars. En juillet 2013, la Société a également accordé au Prêteur de la marge de crédit une redevance de 0,25 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul qui peut également être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Ces redevances devront être rachetées par la Société pour le même montant en cas de changement de contrôle lorsqu'au moins 90% des actions émises et en circulation de la Société sont acquises, achetées ou détenues par un tiers, soit par le biais d'une offre publique d'achat ou d'une autre transaction ayant le même résultat. Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte.

Pour les 4 premières années de la facilité de crédit modifiée, dans le cas où la Société n'a pas remboursé la ligne de crédit en totalité et que le prêteur reste le créancier de la Société en ce qui concerne cette ligne de crédit, la Société accordera au prêteur des frais de production annuels supplémentaires de 0,25 \$ / tonne, qui peuvent être rachetés par la Société pour 2,25 M \$, pour un maximum de frais de production supplémentaires annuels de 1 \$/tonne (qui peuvent être rachetés par la Société pour un montant total de 9 M\$). Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat d'accueil. Après le deuxième anniversaire, comme la Société n'avait pas réglé la dette de Mercury, la Société avait accordé des frais de production supplémentaires de 0,25 \$ la tonne. Les frais de production supplémentaires cumulatifs peuvent être rachetés pour 4 500 000 \$. Le 28 mars 2024, la Société a modifié la ligne de crédit pour plafonner les frais de production supplémentaires maximaux et le prix de rachat à 0,75 \$/tonne et 6,75 M\$ respectivement, si la ligne de crédit n'est pas remboursée en totalité avant le 31 mars 2024.

La Société a l'option de rembourser la ligne de crédit avant son échéance sans aucune pénalité. Cela a été considéré comme un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et il a été déterminé que la juste valeur de cette option était nulle.

Le 16 mars 2023, la Société a vendu sa redevance de 1,5 % NSR de la région de la Baie James à Lithium Royalty Corp. pour 2 350 000 \$, ayant un coût nul. Dans le cadre de cette transaction, la Société a accepté de réduire la ligne de crédit au moyen d'un paiement unique en espèces de 1 000 000 \$. Ce montant a été

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

versé en avril 2023 et présenté comme courant au 31 mars 2023. De plus, la Société a renoncé à la réduction des frais de production supplémentaires de ce paiement en principal.

Le 31 mars 2024, la Société a choisi d'émettre 6 080 939 actions ordinaires au prix de 0,27 \$ l'action, en tenant lieu d'espèces, à titre de paiement annuel d'intérêts au prêteur échéant le 31 mars 2024 (3 899 424 actions ordinaires au prix de 0,5107 \$ l'action tenant lieu d'espèces au 31 mars 2023). La valeur comptable de l'intérêt payable et de l'option de conversion d'intérêt dérivé incorporé correspondant a ensuite été transférée au capital-actions.

AU 31 DÉCEMBRE 2024	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	24 565 877	(456 148)	24 519	24 134 248
Intérêts versés en actions	(1 963 535)	321 682	-	(1 641 853)
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	(145 891)	23 735	(122 156)
Intérêts capitalisés et désactualisation	8 851 119	-	-	8 851 119
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	31 453 461	(280 357)	48 254	31 221 358
Portion courante	1 958 170	(280 357)	-	1 677 813
Portion non-courante	29 495 291	-	48 254	29 543 545

AU 31 DÉCEMBRE 2023	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	26 073 994	(497 278)	190 434	25 767 150
Intérêts versés en actions	(1 991 436)	197 701	-	(1 793 735)
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	(156 571)	(165 915)	(322 486)
Remboursement de la ligne de crédit	(1 000 000)	-	-	(1 000 000)
Intérêts capitalisés et désactualisation	1 483 319	-	-	1 483 319
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	24 565 877	(456 148)	24 519	24 134 248
Portion courante	1 963 535	(124 057)	-	1 839 478
Portion non-courante	22 602 342	(332 091)	24 519	22 294 770

11. DÉBENTURE CONVERTIBLE ET DÉRIVÉS INCORPORÉS

Le 10 octobre 2024, la Société a émis une débenture convertible dont le capital est de 3 808 269 \$, qui vient à échéance le 10 octobre 2027 et porte intérêt à 9,5% par année qui s'ajoute au capital du capital.

Le Porteur a la possibilité, en tout temps et sous réserve des rajustements habituels, de convertir (i) le capital de la débenture convertible au prix de 0,35 \$ l'action ordinaire, et (ii) les intérêts courus sur celle-ci à un

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

prix par action égal au plus élevé des montants suivants : a) 0,35 \$ et b) le prix du marché au moment de la conversion des intérêts courus, déterminé conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX.

Le prix de conversion de la débenture convertible est assujéti à des ajustements, y compris dans le cas où la Société émet une débenture convertible ou un autre titre de créance similaire convertible en actions ordinaires à toute personne (autre que le Porteur de débentures ou ses sociétés affiliées) dans le cadre d'une opération qui n'est pas une réorganisation d'actions ordinaires, un placement de droits ou une réorganisation du capital (une « émission de débentures à un tiers »), dans ce cas, à un prix de conversion ou d'exercice effectif (déduction faite de tous les frais et commissions associés à cette souscription) (le « prix d'émission de débentures à un tiers ») inférieur au prix de conversion applicable au moment de cette émission, auquel cas, à la clôture de cette émission de débentures à un tiers : (i) le prix de conversion du capital sera automatiquement rajusté à la baisse au plus élevé des montants suivants : a) le prix d'émission des débentures à un tiers; b) 0,19 \$, et (ii) le prix de conversion des intérêts courus doit être égal au prix du marché au moment où ces montants sont convertis en actions ordinaires, tel que déterminé conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX, sous réserve de l'application de la politique 4.3 – Actions contre titres de créance de la Bourse de croissance TSX. Il a été déterminé que l'option de conversion est un dérivé intégré qui doit être séparé du contrat hôte et classé comme un passif parce qu'il n'a pas satisfait au critère « montant déterminé contre un nombre déterminé » d'IAS 32.11. De plus, comme le Porteur peut convertir la débenture en tout temps, selon IAS 1 *Présentation des états financiers*, la dette convertible est classée comme un passif à court terme.

Dans certaines circonstances de réorganisation d'actions ordinaires, d'offre de droits, de distribution spéciale et de réorganisation du capital, le prix de conversion du capital peut être modifié. Il a été déterminé qu'il s'agissait d'un dérivé incorporé classé comme un passif à dissocier du contrat hôte.

En cas de changement de contrôle ou de transfert de projet, le Porteur a le droit d'exiger de la Société qu'elle rachète la débenture à un prix égal à (i) 130% du capital initial de la débenture, plus (ii) tous les intérêts courus et impayés. Ceci a été considéré comme un dérivé incorporé classé comme un passif à séparer du contrat hôte.

Aucune action ordinaire de la Société ne doit être émise au Porteur si, à la suite d'une telle émission, le Porteur détiendrait ou exercerait un contrôle ou une direction sur 9,99% qui seraient émis et en circulation immédiatement après la prise d'effet de cette émission. Le Porteur peut, à sa seule discrétion, augmenter le plafond de propriété à 19,99% des actions ordinaires qui seraient émises et en circulation immédiatement après toute émission. Cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé, mais doit être prise en considération lors de l'évaluation de la juste valeur de l'option de conversion.

Selon IFRS 9.B4.3.4, tous les dérivés incorporés dans le contrat hybride unique ont été traités comme un dérivé incorporé composé unique. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 16,67%.

Lorsque le Porteur accède à la propriété d'au moins 3,0% des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (par conversion, achat sur le marché libre ou autrement), la Société conclura une convention sur les droits des investisseurs avec le Porteur qui lui fournira des droits de participation et de complément habituels ainsi qu'un droit de nomination au conseil d'administration.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	HÔTE	DÉRIVÉS INTÉGRÉS	TOTAL
	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	-	-	-
Nouvelle débenture	2 871 123	937 146	3 808 269
Frais d'émission	(150 942)	-	(150 942)
Variation de la juste valeur des dérivés	-	(426 296)	(426 296)
Intérêts capitalisés et désactualisation	101 881	-	101 881
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	2 822 062	510 850	3 332 912

12. FRAIS FINANCIERS

	2024	2023
	\$	\$
Frais financiers sur les dettes	-	1 702
Frais financiers sur la ligne de crédit	8 851 119	1 483 319
Frais financiers sur la débenture convertible	101 881	-
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés – ligne de crédit	(122 156)	(322 486)
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés – débenture convertible	(426 296)	-
Intérêts sur obligations locatives	9 955	16 926
Revenus d'intérêts	(102 335)	(164 453)
	8 312 168	1 015 008

13. CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale pouvant être émises en séries : la série A comporte 500 000 actions privilégiées sans droit de vote à dividende non cumulatif de 8 % rachetables par la Société à la valeur d'apport.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le 1er avril 2024, la Société a émis 6 080 939 actions ordinaires au prix de 0,27 \$ l'action, en tenant lieu de liquidités, à titre de paiement annuel d'intérêts relatifs à la marge de crédit au 31 mars 2024 (note 10).

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le 1er avril 2023, la Société a émis 3 899 424 actions à titre de paiement annuel d'intérêts au prix de 0,5107 \$ par action, au lieu d'espèces, à titre de paiement annuel d'intérêts relatifs à la ligne de crédit au 31 mars 2023 (Note 10).

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

14. OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS ATTRIBUÉES AUX COURTIER

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les actionnaires de la Société ont initialement approuvé le 25 juin 2013, amendé le 21 juin 2022, un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») selon lequel le conseil d'administration peut attribuer des options d'achat d'actions de la Société aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs. Les conditions des options d'achat d'actions sont déterminées par le conseil d'administration.

Les options d'achat d'actions accordées aux administrateurs et aux employés sont acquises sur une base de 33% chaque année sur une période de trois ans à compter de la date d'octroi et les options aux consultants sont acquises sur une base de 25% tous les trois mois, à compter de trois mois après la date d'octroi.

Les options d'achat d'actions expirent au plus tard dix ans après la date d'attribution. Le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration et ne peut être plus bas que la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution.

Le Régime stipule que i) le nombre maximal d'actions ordinaires dans le capital de la Société pouvant être réservé pour émission en vertu du régime est égal à 10 % des actions ordinaires; ii) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservé pour émission à un employé, un dirigeant ou un administrateur ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation à la date d'attribution; et iii) le nombre maximal d'actions pouvant être réservé pour émission à des consultants et des investisseurs ne peut dépasser 2 % des actions ordinaires en circulation à la date d'attribution.

Toute option d'achat d'actions est réglée en actions conformément aux politiques de la Société.

La Société estime actuellement la volatilité de ses actions ordinaires en fonction des données historiques de la Société.

Durant 2024, 650 000 options d'achat d'actions ont été octroyées à un consultant et à un membre de la direction en vertu du régime, pour une juste valeur totale de 113 104 \$ (391 828 \$ en 2023). Les options, lorsqu'elles sont accordées, sont comptabilisées à leur juste valeur déterminée par le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes en fonction de la période d'acquisition et des hypothèses moyennes pondérées suivantes :

	2024	2023
Moyenne pondérée du prix des actions à la date d'attribution	0,26 \$	0,35 \$
Moyenne pondérée du prix d'exercice	0,26 \$	0,36 \$
Moyenne pondérée du taux d'intérêt sans risque	3,88%	3,77%
Moyenne pondérée de la volatilité prévue	69%	72%
Moyenne pondérée de la durée de vie prévue	8,15 ans	3,90 ans
Moyenne pondérée du dividende prévu	0%	0%
Moyenne pondérée de la juste valeur des options attribuées	0,17 \$	0,20 \$

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

La juste valeur des options d'achat d'actions est comptabilisée à titre de charge de rémunération au cours de la période d'acquisition. En 2024, la rémunération totale à base d'actions s'élevait à 284 361 \$ (407 500 \$ en 2023).

Les mouvements dans les options d'achat d'actions de la Société se détaillent comme suit :

	2024		2023	
	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ
		\$		\$
SOLDE – DÉBUT	8 274 667	0,50	7 434 000	0,61
Attribuées	650 000	0,26	2 200 000	0,37
Exercées	-	-	(106 667)	0,22
Expirées	(1 015 000)	0,80	(1 052 666)	1,01
Renoncées	(75 000)	0,28	(200 000)	0,50
SOLDE – FIN	7 834 667	0,44	8 274 667	0,50
EXERÇABLES - FIN	6 551 334	0,47	5 834 667	0,56

Les tableaux ci-après résument l'information relative aux options d'achat d'actions en circulation en vertu du Régime au 31 décembre 2024 :

PRIX D'EXERCICE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	MOYENNE PONDÉRÉE DE LA DURÉE DE VIE RESTANTE	OPTIONS EN CIRCULATION 2024	OPTIONS EN CIRCULATION 2023
\$	\$	ANNÉES		
0,18 – 0,28	0,23	7,65	1 943 000	1 443 000
0,29 – 0,44	0,37	7,48	2 396 667	2 596 667
0,45 – 0,63	0,54	5,25	2 580 000	2 530 000
0,63 – 1,30	0,81	1,25	915 000	1 605 000
			7 834 667	8 274 667
		EXERCICE	6 551 334	5 834 667

BONS DE SOUSCRIPTION

Les mouvements dans les bons de souscription de la Société se détaillent comme suit:

	2024		2023	
	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ
		\$		\$
SOLDE – DÉBUT	33 478 278	0,34	41 844 110	0,38
Exercés	-	-	(2 615 832)	0,20
Expirés	(1 478 278)	0,55	(5 750 000)	0,71
SOLDE – FIN	32 000 000	0,33	33 478 278	0,34

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

Les tableaux ci-après résument l'information relative aux bons de souscription en circulation au 31 décembre 2024:

PRIX D'EXERCICE	DATE D'EXPIRATION	MOYENNE PONDÉRÉE DE LA DURÉE DE VIE RESTANTE	BONS DE	BONS DE
			SOUSCRIPTION EN CIRCULATION 2024	SOUSCRIPTION EN CIRCULATION 2023
\$		Années		
0,40	2024-02-13	-	-	850 050
0,75	2024-08-21	-	-	628 228
0,33	2026-03-31	1,25	32,000,000	32 000 000
			32,000,000	33 478 278

15. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les principales composantes de la charge d'impôt différé sur le revenu sont les suivantes:

	2024	2023
	\$	\$
Dépense d'impôts différés liée à la création et à la résorption des différences temporelles	(4 515)	(170 529)
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUR LE REVENU	(4 515)	(170 529)

La charge d'impôts sur le revenu de la Société se compose de ce qui suit :

	2024	2023
	\$	\$
Perte avant impôt	(10 995 234)	(869 106)
Impôts au taux de base combiné fédéral et provincial de 26,5 % (26,5 % en 2023)	(2 913 737)	(230 313)
Dépenses non déductibles	77 610	112 060
Avantages fiscaux non constatés	2 813 220	144 319
Impôt lié au droit minier- Québec	(4 515)	(170 529)
Impôt sur l'immeuble de placement – Pourvoirie	26 333	23 164
Autre	(3 426)	(49 229)
Charge d'impôt (recouvrement)	(4 515)	(170 529)
Charge d'impôt Différé	(4 515)	(170 529)

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

L'analyse des actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2024 et 2023 est la suivante:

	2023	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL	2024
	\$	\$	\$
ACTIF D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Actifs d'exploration et d'évaluation	6 359 034	(586 157)	5 772 877
Pertes autres que des pertes en capital reportées	9 766 329	7 153	9 773 482
	16 125 363	(579 004)	15 546 359
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Immobilisations corporelles	(15 514 164)	(32 195)	(15 546 359)
Instrument financier	(611 199)	611 199	-
Impôt sur le droit minier	(3 707 444)	4 515	(3 702 929)
Impôt sur l'immeuble de placement – Pourvoirie	(4 577)	4 577	-
	(19 837 384)	588 096	(19 249 288)
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(3 712 021)	9 092	(3 702 929)

	2022	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL	2023
	\$	\$	\$
ACTIF D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Actifs d'exploration et d'évaluation	6 270 386	88 648	6 359 034
Pertes autres que des pertes en capital reportées	12 561 013	(2 794 683)	9 766 329
	18 831 399	(2 706 035)	16 125 363
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Immobilisations corporelles	(15 498 653)	(15 511)	(15 514 164)
Instrument financier	(3 332 746)	2 721 547	(611 199)
Impôt sur le droit minier	(3 877 973)	170 529	(3 707 444)
Impôt sur l'immeuble de placement – Pourvoirie	(27 741)	23 164	(4 577)
	(22 737 113)	2 899 729	(19 837 384)
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(3 905 714)	193 694	(3 712 021)

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

La capacité à réaliser les avantages fiscaux dépend d'un certain nombre de facteurs y compris la rentabilité future de l'exploitation. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre de récupérer l'actif. Par conséquent, certains actifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés.

Au 31 décembre 2024, la Société avait des actifs d'impôt différé non comptabilisés qui se détaillent comme suit:

	2024	2023
	\$	\$
Pertes autres qu'en capital reportées	11 893 414	9 629 749
Débeture convertible et ligne de crédit	1 155 364	-
Économie d'impôt liée au droit minier	981 276	982 473
Frais d'émission	73 760	80 568
Autres actifs	16 052	15 681
	14 119 866	10 708 471

Au 31 décembre 2024, la Société avait accumulé des pertes autres que des pertes en capital de 85 453 011 \$ aux fins de l'impôt fédéral et de 79 214 641 \$ aux fins de l'impôt provincial (76 811 471 \$ et 70 571 592 \$ respectivement au 31 décembre 2023) qui peuvent être utilisées pour réduire le revenu imposable entre 2026 et 2042.

La Société a également accumulé des pertes en capital aux fins de l'impôt au Québec d'environ 217 490 \$ (217 490 \$ en 2023), et ces pertes peuvent être reportées prospectivement indéfiniment.

La Société est assujettie à l'impôt fédéral et provincial sur le revenu et à l'impôt minier provincial. Les lois fiscales sont complexes et peuvent faire l'objet d'interprétations différentes. La Société a préparé sa disposition fiscale sur la base de l'interprétation des lois fiscales qui, selon elle, représente le résultat probable. La Société peut être tenue de modifier sa provision pour l'impôt sur le revenu si les autorités fiscales ne sont finalement pas d'accord avec l'interprétation de la Société.

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le tableau suivant présente les opérations conclues avec les parties liées et les soldes à payer pour chacune des parties liées à la Société :

	2024	2023
	\$	\$
RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ⁽¹⁾		
Rémunération à base d'actions	264,192	330 913
Honoraires de gestion	-	29 125
	264,192	360 038
Salaires et charges sociales ⁽²⁾	682,507	593 518
RÉMUNÉRATION TOTALE	946,699	953 556
Solde inclus dans les créiteurs et charges à payer	-	3 638

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

- (1) La direction principale est composée du chef de la direction, du chef des finances, du chef des opérations, du président et du président exécutif du conseil d'administration.
- (2) Les salaires et les avantages sociaux inscrits aux actifs de prospection et d'évaluation et aux immobilisations corporelles s'élèvent à \$18 944 (\$59 170 en 2023).

Les ententes avec les principaux dirigeants de la Société prévoient des paiements à la cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle de 757 000 \$.

17. ENGAGEMENTS

- a) La Société a accordé à un tiers une redevance de 2,25 % sur le rendement net de fonderie (« NSR ») sur le projet du Lac à Paul. La redevance peut être remboursée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 2 millions de dollars.
- b) La Société peut accorder des contrats relativement au développement du projet du Lac à Paul. Le total engagé au 31 décembre 2024 est de 290 153 \$ (423 853 \$ au 31 décembre 2023). Ces contrats n'ont généralement pas de date de résiliation et les décaissements sont effectués conformément aux jalons du projet.

18. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des activités, la Société est exposée à des événements qui pourraient donner lieu à des passifs éventuels. À la date de publication des états financiers consolidés, la Société n'était au courant d'aucun événement important qui aurait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

19. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions, le risque de change et le risque lié à la juste valeur découlant de son utilisation d'instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de la Société est principalement attribuable à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux débiteurs et autres actifs courants. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés dans des banques à charte canadienne ou investis de manière diversifiée dans des titres ayant une cote de qualité supérieure (AA-), à partir desquels la direction estime que le risque de perte est minime. Les débiteurs et autres actifs courants sont principalement constitués d'intérêts à recevoir de banques à charte canadiennes. La direction est d'avis que la concentration du risque de crédit à l'égard des instruments financiers inclus dans les montants à recevoir est minime.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne dispose pas de ressources de trésorerie suffisantes pour faire face à ses obligations financières à leur échéance. Les liquidités et les résultats d'exploitation de la Société pourraient être affectés négativement si l'accès de la Société au marché des capitaux est entravé,

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

que ce soit en raison d'un ralentissement de la conjoncture boursière en général ou lié à des questions propres à la Société. La Société génère des flux de trésorerie principalement grâce à ses activités de financement. Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 4 479 865 \$ (3 245 503 \$ au 31 décembre 2023) pour régler un passif à court terme de 5 288 806 \$ (2 112 392 \$ au 31 décembre 2023), dont 3 332 912 \$ sont liés à la débenture convertible qui doit arriver à échéance en octobre 2027. La Société évalue régulièrement sa situation de trésorerie afin d'assurer la préservation et la sécurité du capital ainsi que le maintien des liquidités (se reporter à la note 1 pour l'utilisation de l'hypothèse de continuité de l'exploitation).

Voici les échéances contractuelles des passifs financiers et des autres passifs, y compris les intérêts le cas échéant au 31 décembre 2024:

	VALEUR COMPTABLE	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS	2025	2026	2027	2028 ET AU-DELÀ
	\$	\$	\$	\$		\$
Créditeurs et charges à payer	219 385	219 385	219 385	-	-	-
Obligations locatives	107 644	132 504	30 985	30 985	30 985	2 582
Débenture convertible (Hôte)	3 332 912	5 000 000	-	-	5 000 000	-
Ligne de crédit (Hôte)	24 565 877	46 393 468	1 958 170	44 435 298	-	-

RISQUE DU TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les passifs financiers ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt car ils ne portent pas intérêt ou portent intérêt à un taux fixe.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la performance financière de l'entreprise soit affectée par les fluctuations des taux de change entre les monnaies. Certaines dépenses de l'entreprise sont libellées en dollars américains et l'entreprise détient des soldes non significatifs en liquidités libellées en dollars américains. L'impact d'une augmentation ou d'une diminution des taux de change ne serait pas significatif.

	2024	2023
	\$	\$
Créditeurs en dollars US	30 000	30 000
Équivalent en dollars canadiens	43 151	39 740
Créditeurs en GBP	25 000	25 000
Équivalent en dollars canadiens	45 183	42 159

RISQUE LIÉ À LA JUSTE VALEUR

La Société définit la hiérarchie de la juste valeur en vertu de laquelle ses instruments financiers sont évalués comme suit : le niveau 1 comprend les prix cotés non ajustés sur les marchés actifs pour des actifs ou des

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

passifs identiques ; le niveau 2 comprend les intrants autres que les prix cotés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement ; et le niveau 3 comprend les intrants de l'actif ou du passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables. Il n'y a pas eu de transfert du niveau hiérarchique au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs et autres actifs courants et des créditeurs et charges à payer est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme et des modalités contractuelles de ces instruments.

La juste valeur de la ligne de crédit et de la débenture convertible est fondée sur les flux de trésorerie actualisés et n'est pas sensiblement différente de sa valeur comptable parce qu'il n'y a pas eu de changement important dans les hypothèses utilisées pour la détermination de la juste valeur au début. Par conséquent, leurs montants en principal se rapprochent de leur juste valeur.

L'option de conversion d'intérêts sur dérivés incorporés est classée comme un instrument de niveau 3. Une augmentation ou une diminution du cours prévu de l'action et du VWAP prévu utilisé de 10 % entraînerait une variation de la juste valeur au 31 décembre 2024 de Nil \$ (142 000 \$ au 31 décembre 2023).

Le dérivé incorporé – bons de souscription supplémentaires est classée comme un instrument de niveau 3. Une augmentation/diminution de 10 % de la volatilité, du cours de l'action, du cours de l'action et de la probabilité déterminée pour chaque année, les principaux intrants non observables utilisés dans le modèle, entraînerait une variation de la juste valeur au 31 décembre 2024 de (48 000) \$ et (7 000 \$ au 31 décembre 2023).

Les dérivés incorporés sur la débenture convertible sont classés comme un instrument de niveau 3. A, une augmentation de 10% de la volatilité et une variation de 10% de la probabilité déterminée pour chaque dérivé intégré, les principaux intrants non observables utilisés dans le modèle, entraîneraient une variation de la juste valeur au 31 décembre 2024 de 86 000 \$.

20. POLITIQUES ET PROCESSUS DE GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société est constitué de capitaux propres s'élevant à 29 846 828 \$ (38 569 754 \$ en 2023). L'objectif de gestion du capital de la Société est de disposer de suffisamment de capital pour être en mesure de respecter son plan de développement minier et ses permis afin d'assurer la croissance de ses activités. Il a également pour objectif de disposer de liquidités suffisantes pour financer les activités d'investissement et les besoins en fonds de roulement. La variation des composantes du capital est expliquée dans les états consolidés de l'évolution des capitaux propres.

Il n'y a eu aucun changement important dans l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

21. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Le 8 janvier 2025, la Société a accordé 570 000 options d'achat d'actions à ses administrateurs et à sa direction, dont le prix d'exercice est de 0,165 \$ et expire le 8 janvier 2035. Le 13 mars 2025, 300 000 options d'achat d'actions ont été octroyées à un consultant, d'un prix d'exercice de 0,14 \$ et venant à échéance le

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

13 mars 2027. Les deux subventions ont une juste valeur totale de 88 119 \$ déterminée par le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Le 31 mars 2025, la Société a choisi d'émettre 10 824 601 actions ordinaires au prix de 0,155 \$ l'action, au lieu de liquidités, à titre de paiement annuel au prêteur échéant le 31 mars 2025. La valeur comptable de l'intérêt payable et de l'option de conversion d'intérêt dérivé incorporé correspondant a ensuite été transférée au capital-actions. De plus, le même jour, la Société a émis au prêteur de la ligne de crédit 5 millions de bons de souscription d'actions non transférables d'une échéance le 31 mars 2026 et d'un prix d'exercice de 0,33 \$. La juste valeur a été estimée à 52 851 \$ selon le modèle de tarification des options de Black-Scholes.